

REUNION DU 19 juin 2019

Feuillet n° : 2019/

COMPTE RENDU

Le dix-neuf juin deux mille dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Yves RUELLAN, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation : 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents:13 ; Votants : 14

Conseillers présents : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette LETANOUX, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Arnaud COLLIN, Roseline CAUGANT, Marielle VIRLOUP, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Yannick DANIEL -

Conseiller(s) absent(s) : Gérard BAUDRY, excusé, Nathalie AUSSANT qui a donné procuration à Arnaud COLLIN-

Secrétaire : Mme Brigitte Nicolas .

Ordre du jour : - - Approbation de la carte communale :- Avis sur la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de St Méloir des ondes pour permettre l'extension du commerce « intermarché » au lieu dit « le portail »
;- Budget : décision modificative pour modification d'une imputation comptable :- Communauté d'agglomération : composition du futur conseil communautaire en mars 2020 :- Bibliothèque :
- Adoption de la convention d'objectifs communs avec le Département :- Demande de subvention à l'Education Nationale dans le cadre du « plan Bibliothèque école » :- Délégation du conseil municipal au maire : liste des décisions :- Divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 28/03/2019 et signent le registre des délibérations.

N° 21-2019-APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE :

L'enquête publique s'est déroulée du 9 avril au 10 mai 2019 . Mr Lefort, commissaire-enquêteur a tenu des permanences en mairie les 12 avril et 10 mai . A ce jour Mr Lefort n'a pas rendu son rapport et ses conclusions aussi le conseil municipal ne peut pas prendre de décision .Cette question est reportée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

N° 22-2019-AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT MELOIR DES ONDES :

La commune de St Méloir des ondes a lancé la modification de son PLU afin de faire évoluer le zonage de parcelles classées en zone UL vers un zonage commercial UAc2 dans le but de permettre l'extension du supermarché au lieu dit « le portail » . La superficie du terrain concernée par ce projet d'agrandissement est d'environ 942 m2 .Le terrain fait partie intégrante du complexe sportif.

Après délibération , le conseil municipal, émet un avis favorable à cette modification du P.L.U de la commune de Saint-Méloir-des-Ondes .

N° 23-2019-BUDGET PRINCIPAL – DM n° 1:

Le maire expose que les droits de stationnement de l'aire de camping-cars doivent être imputés au 70383(redevance de stationnement) et non pas au 7337 (article supprimé au 01/01/2019). Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

Recettes :	Article 70383	Redevance de stationnement	2 000.00€
	Article 7337	article supprimé	- 2000.00€

N°24 -2019-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION –COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MARS 2020 :

Le président rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient d'arrêter la composition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Au plus tard avant le 31 août 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour le prochain mandat et leur répartition par commune doivent être définis, en tenant compte de la dernière population municipale arrêtée, soit au 1er janvier 2019 (sans double compte).

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2019.

L'article L5211-6-1 du CGCT organise deux types de modalités de détermination du nombre total de sièges et de leur répartition :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

- Une répartition de droit commun, sans accord local
- Une répartition dérogatoire, par accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres

Feuillet n° : 2019/

Les modalités de vote d'un accord local sont les suivants :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,
- cette majorité doit comprendre la conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour mémoire, et faisant suite à un accord local précédent, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération compte 62 sièges répartis ainsi qu'il suit :

- 50 % des sièges pour la ville centre
- 1 délégué pour les communes de moins de 1500 habitants
- 2 délégués pour les communes de 1501 à 3000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 3001 à 4500 habitants
- 5 délégués pour les communes de 4501 à 6000 habitants

En vertu des dispositions de droit commun de l'article L5211-6-1 du CGCT, et selon les simulations effectuées par la Préfecture, le nombre de sièges s'élèverait à 49 sièges.

En vertu d'un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Le président indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Saint-Malo Agglomération un accord local, fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti de la manière suivante :

La répartition des 61 sièges serait alors la suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Malo	46005	30
Cancale	5144	4
Saint-Méloir	4032	3
Miniac Morvan	3902	3
Saint-Coulomb	2674	2
Plerguer	2659	2
Saint-Jouan	2622	2
La Fresnais	2534	2
Saint-Père	2280	2
La Gouesnière	1850	2
Châteauneuf d'I et V	1675	2
Hirel	1380	1
Saint-Guinoux	1205	1
La Ville ès N	1184	1
Le Tronchet	1154	1
Saint-Benoit	1006	1
Saint-Suliac	918	1
Lillemer	353	1
	Total des sièges répartis	61

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- De conclure un accord local,
- De fixer à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, Saint- Malo Agglomération, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Malo	46005	30
Cancale	5144	4
Saint-Méloir	4032	3
Miniac Morvan	3902	3
Saint-Coulomb	2674	2
Plerguer	2659	2
Saint-Jouan	2622	2
La Fresnais	2534	2
Saint-Père	2280	2
La Gouesnière	1850	2
Châteauneuf d'I et V	1675	2
Hirel	1380	1
Saint-Guinoux	1205	1
La Ville ès N	1184	1
Le Tronchet	1154	1
Saint-Benoit	1006	1
Saint-Suliac	918	1
Lillemer	353	1
	Total des sièges répartis	61

AUTORISE

- le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°25 -2019-BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE -CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNS AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE-DEMANDE D'AIDE A L'EMPLOI :

Depuis de nombreuses années le Département déploie une politique de soutien à la lecture publique . Aujourd'hui le Département maintient sa politique en encourageant une mise en réseau des différentes bibliothèques communales .C'est pourquoi une nouvelle convention se terminant le 31/12/2021 est soumise à l'approbation du conseil municipal visant principalement à :

- Renforcer et développer la mutualisation au niveau intercommunal pour obtenir un maillage dynamique ;
- Affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques en portant une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Accroître la diversité des collections en y incluant les pratiques numériques ;

Cette nouvelle convention s'appuie sur la recherche d'enjeux communs visant à :

- Renforcer l'égalité de l'offre sur le territoire de st Malo agglomération ;

- Proposer des services de proximité adaptés aux besoins sociaux-culturels de la population ;
- Mettre en place une répartition équilibrée de l'offre documentaire sur l'ensemble des bibliothèques afin de favoriser l'équité pour l'ensemble des supports (imprimés, audio-visuels, numériques ;

La commune s'engage notamment à :

- S'inscrire dans la dynamique de mutualisation par la mise en œuvre des actions qui auront été définies au niveau local ;
- Maintenir le niveau de services alloués à la bibliothèque par la mise à disposition des moyens humains et financiers ;

Le Département s'engage notamment à :

- Donner accès au service de formation de la Médiathèque départementale ;
- Accompagner en ingénierie pour le recrutement du personnel, la réflexion sur l'évolution et l'harmonisation des horaires d'ouverture au public ; participer à la diffusion de supports ;
- Poursuivre la desserte documentaires à raison de deux échanges par an (maximum 300 documents au total pour deux communes) .Pour l'instant St Benoît travaille en collaboration avec la bibliothèque de St Méloir des ondes ;
- Subventionner à hauteur de 20% (salaires chargés) pendant trois ans le recrutement d'agents intercommunaux ;

Après délibération le conseil municipal ,

- Approuve les termes de la convention ;
- Sollicite le soutien du Département et notamment l'aide financière à l'emploi de la bibliothécaire pendant trois ans ;
- Donne pouvoir au maire pour la signature de la convention et des pièces nécessaires .

N°26-2019-BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU PLAN « BIBLIOTHEQUE ECOLE » :

Mme Lefort –Oger, Inspectrice de l'Education Nationale , nous informe de la pré-inscription de notre commune au programme de mobilisation en faveur du livre et de la lecture . Un projet pédagogique doit-être présenté par la Directrice et l'équipe enseignante de notre école . La commune doit soutenir ce plan lecture . Le Ministère de l'Education Nationale examine les candidatures et attribue les subventions (maximum 1 500€ par école) .

Après délibération, le conseil municipal,

- Soutien ce plan lecture du Ministère de l'Education Nationale ;
- Sollicite la subvention pour l'achat de livres à hauteur de 1500€ ;
- S'engage au versement d'un crédit complémentaire de 100€ ;
- Donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires.

N° 27-2019-DECISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL :

Le maire communique la liste des décisions prises depuis le 28/03/2019 :

- Renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie avec la société Otis pour le prix de 1 087.91€HT /an.
- Renouvellement du contrat de maintenance du circuit d'extraction de la hotte et de la VMC de la Salle polyvalente avec la société AIR NET pour le prix de 584€ HT/an.
- Le contrat d'acquisition et de maintenance des deux photocopieurs (mairie-école) pour le prix d'achat de 2 350€HTet de maintenance de 0.0028Cts HT la copie noir et blanc et 0.02750 Cts HT la copie couleur.
- Le contrat de maintenance du système de sécurité incendie de l'école avec la société ADEFI pour le prix de 111.66€ HT/an.

Divers :

Feuillet n° : 2019/

- Schéma directeur des aires de covoiturage - proposition de la communauté d'agglomération :Le conseil municipal rejette la proposition de la communauté d'agglomération en raison du risque de saturation du parking devant la mairie et demande au président de rechercher un autre lieu .
- Courrier postal - modification horaire levée : Le conseil municipal prend connaissance des nouveaux horaires de levée du courrier très proches de ceux pratiqués auparavant.

→* *Récapitulatif des délibérations : n°s 21-2019 ; 22-2019 ;23-2019 ;24-2019 ;25-2019 ;26-2019 ;27-2019 ;*

→* *Signatures des membres présents:*

Gérard BAUDRY	ABSENT
Yves RUELLAN	
Bernadette AUGEREAU	
Daniel BOUILLIS	
Brigitte NICOLAS	
Patrice GINGAT	
Michel BOURDAIS	
Marielle VIRLOUP	
Arnaud COLLIN	
Roseline CAUGANT	
Nathalie AUSSANT	ABSENTE ; procuration à A. Collin
Nadège LESSIRARD	
Laurent MAUFRAS	
Patricia CARET	
Yannick DANIEL	

Le maire,